

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 19 octobre 2020, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale suivant les directives établies par le décret 689-2020 du 25 juin 2020 ainsi que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruitier)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Madame Josée Tassé, CGA, trésorière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

437-10-2020

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

438-10-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1.1 Ouverture de la séance
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020

- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020
- 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019
- 4.1 Demande officielle au ministère des Transports du Québec afin d'ajouter Cowansville sur les panneaux de signalisation aux abords de l'autoroute 10, direction est et ouest
- 4.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 4.3 Soutien à la Croix Rouge - division Haute-Yamaska Brome-Missisquoi
- 5.2.1 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe a pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018
- 5.3.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Ville de Cowansville par la MRC Brome-Missisquoi
- 5.3.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
- 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur du bois McClure
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols Du secteur du bois McClure
- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement
- 6.4 Adoption - Premier projet de Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement
- 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative
- 6.6 Adoption - Premier projet de Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative
- 7.1 Autorisation de signature – Achat d'un terrain – Lot 3 798 158 du cadastre du Québec, Route 104
- 7.2 PIIA 2020-061 / 740 rue Principale, unité 6
- 7.3 PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité
- 8.1 Autorisation de dépense – Environor Canada Inc.
- 9.1 Aide financière et soutien logistique - Espace vivant / Living room
- 11.1 Nomination - Poste cadre – Coordinatrice administrative et ressources humaines - Service des loisirs et de la culture
- 11.2 Embauche - Poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations
- 14.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Aucun citoyen ne questionnent les membres du conseil.

439-10-2020

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 6 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

440-10-2020

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

Considérant que ledit procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 4 août 2020;

Considérant qu'après son adoption, la greffière a constaté qu'une erreur administrative s'est glissée dans le procès-verbal, puisqu'une résolution n'a pas été retranscrite malgré son adoption;

Considérant que pour la saine administration, le procès-verbal doit être de nouveau adopté, avec l'intégralité des résolutions afin de bien refléter toutes les délibérations qui ont eu lieu lors de cette séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020 avec la correction de l'erreur suivante : l'ajout de la résolution numéro 347-07-2020.

Adoptée à l'unanimité

441-10-2020

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

Considérant que ledit procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'après son adoption, la greffière a constaté qu'une erreur administrative s'est glissée dans le procès-verbal, puisqu'une résolution n'a pas été retranscrite malgré son adoption;

Considérant que pour la saine administration, le procès-verbal doit être de nouveau adopté, avec l'intégralité des résolutions afin de bien refléter toutes les délibérations qui ont eu lieu lors de cette séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019 avec la correction de l'erreur suivante : l'ajout de la résolution numéro 355-08-2020.

Adoptée à l'unanimité

442-10-2020 **Demande officielle au ministère des Transports du Québec afin d'ajouter Cowansville sur les panneaux de signalisation aux abords de l'autoroute 10, direction est et ouest**

Considérant que Cowansville est la ville la plus peuplée de la MRC Brome-Missisquoi;

Considérant que Cowansville est reconnue comme ville-centre de la MRC Brome-Missisquoi;

Considérant que l'autoroute provinciale, menant à la municipalité de Cowansville, est l'autoroute 10.

Considérant que la signalisation actuelle, à la hauteur des sorties 68 et 74, n'inclut pas la municipalité de Cowansville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déposer une demande officielle au ministère des Transports du Québec afin d'ajouter Cowansville sur les panneaux de signalisation aux abords de l'autoroute 10, direction est et ouest, à la hauteur des sorties 68 et 74.

Adoptée à l'unanimité

443-10-2020 **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales

(location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi; Modèle de projet de résolution – Projet de loi 67

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale l'opposition de la Ville de Cowansville à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

D'indiquer au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

De demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

D'envoyer copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

D'envoyer également une copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

444-10-2020

Soutien à la Croix Rouge - division Haute-Yamaska Brome-Missisquoi

Considérant que la Croix-Rouge Haute-Yamaska/Brome-Missisquoi organise chaque année une soirée-bénéfice, Le Grand Bal en Rouge, laquelle consiste à amasser des fonds pour le secours aux sinistrés de la région;

Considérant que l'événement pour l'édition 2020 est annulé, mais que la Croix Rouge n'a pas cessé ses activités sur le terrain;

Considérant que la Ville participe habituellement à cet événement annuel par l'achat de quatre billets;

Considérant que la Croix-Rouge prend immédiatement en charge les sinistrés et que l'organisme est composé de bénévoles provenant de la région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 780 \$ pour soutenir l'organisme la Croix Rouge canadienne Haute-Yamaska/Brome-Missisquoi dans leur mission.

Adoptée à l'unanimité

445-10-2020

Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe a pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 11 910.00 \$ représentant 9.16154 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 130 000.00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

Considérant que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1, groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

446-10-2020

Autorisation de signature - Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Ville de Cowansville par la MRC Brome-Missisquoi

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

Considérant que le *Code municipal* autorise les Municipalités régionales de comté à agir pour et au nom des municipalités dans le cadre des ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes;

Considérant que la Ville souhaite procéder au transfert de sa compétence afin de permettre à la MRC Brome-Missisquoi d'agir, pour et au nom de la Ville de Cowansville en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Ville de Cowansville par la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

447-10-2020

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Cowansville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat

en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

448-10-2020 Avis de motion - Règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur du bois McClure

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur du bois McClure*.

Ce règlement vise à agrandir une zone récréative et à augmenter la densité résidentielle d'une partie du secteur identifié comme le bois McClure.

449-10-2020 Adoption du premier projet de règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols Du secteur du bois McClure

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications, ajouts ou précisions d'ordre général au plan d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2020, sous la résolution numéro 448-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro règlement numéro 1840-06-2020 modifiant le règlement intitulé Plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur du bois McClure*.

Adoptée à l'unanimité

450-10-2020

Avis de motion - Projet de Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement

Madame la conseillère Marie-France Beaudry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement.

Ce règlement vise à autoriser les usages résidentiels de plus forte densité dans la zone Rc-22, le nombre d'étage dans la zone Raa-12 et finalement de modifier les normes des aires de stationnement.

451-10-2020

Adoption - Premier projet de Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire ajouter une nouvelle classe d'habitation de plus forte densité dans le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau soit 32 logements maximum;

Considérant que la Ville désire ajouter un nombre d'étage plus élevé dans le secteur derrière la rue d'Ontario, soit la zone Raa-12;

Considérant que la Ville désire modifier les normes des aires de stationnement de façon à autoriser des entrées de stationnement communes pour deux immeubles;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2020, sous la résolution numéro 450-10-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

452-10-2020 **Avis de motion - Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative*.

Ce règlement vise à modifier la densité résidentielle autorisée dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative existante du secteur.

453-10-2020 **Adoption - Premier projet de Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur du bois McClure et agrandir l'affectation récréative du secteur;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 octobre 2020, sous la résolution numéro 452-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1841-24-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans le secteur du bois McClure et d'agrandir la zone récréative.

Adoptée à l'unanimité

454-10-2020 **Autorisation de signature – Achat d'un terrain – Lot 3 798 158 du cadastre du Québec, Route 104**

Considérant que la succession du terrain identifié comme le lot 3 798 158 du cadastre du Québec a déposé une demande à la Ville pour la cession dudit lot;

Considérant que le lot visé, d'une superficie de 1 854,8 mètres carrés, présente plusieurs caractéristiques qui le rendent non constructible (présence d'un cours d'eau, topographie accidentée);

Considérant que le lot visé est enclavé par deux terrains municipaux et que son acquisition permettrait de consolider un petit milieu naturel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De procéder à l'achat du terrain identifié comme le lot 3 798 158 du cadastre du Québec, sur la Route 104, au coût de 1 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

455-10-2020

PIIA 2020-061 / 740 rue Principale, unité 6

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 22 septembre 2020;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-061 / 740 rue Principale, unité 6 », datés du 22 septembre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-061 relative à la propriété sise au 740 rue Principale, unité 6, lot 6 355 726 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec garage contigu.

Adoptée à l'unanimité

456-10-2020

PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité

Considérant l'avis favorable, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 22 septembre 2020 et du 8 octobre 2020;

Considérant qu'une nouvelle version datée du 14 octobre 2020 a été déposée et qu'elle respecte maintenant les critères du PIIA et commentaires du CCU;

Considérant que le secteur est de qualification supérieure dans son ensemble pour ses valeurs architecturales;

Considérant que les dimensions du bâtiment proposé et l'implantation sont harmonisées avec la propriété et les bâtiments voisins;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité », datés du 22 septembre 2020, 8 & 14 octobre 2020, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-064 relative à la propriété sise au 120 rue Édouard-Guité, lot 5 164 905 du cadastre du Québec, de manière à

permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé de 1 étage avec garage annexé.

CONDITIONS :

1. Suivre les recommandations du CCU en produisant les caractéristiques et modèle de l'esquisse dessinée à la main.
2. Le revêtement extérieur devra être en bois

Adoptée à l'unanimité

457-10-2020

Autorisation de dépense – Environor Canada Inc.

Considérant que la Ville de Cowansville procède à l'utilisation du polyphosphate de zinc pour le traitement de l'eau potable;

Considérant qu'en 2020, un contrat a été octroyé à Environor Canada Inc. pour l'acquisition du polyphosphate de zinc pour un montant de 24 849.50 \$ taxes incluses;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat octroyé à Environor Canada Inc. pour l'acquisition du polyphosphate de zinc pour un montant supplémentaire de 14 978.94 \$ toutes taxes incluses;

Considérant qu'il s'agit d'un produit essentiel pour la Ville de Cowansville;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville, plus précisément l'article 6.6.4 concernant la gestion des dépassements de coûts pour tous les types de contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la dépense pour l'acquisition supplémentaire de polyphosphate de zinc pour un montant de 14 978.94\$ taxes incluses à Environor Canada Inc. pour un total global de contrat de 39 828.44 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

458-10-2020

Aide financière et soutien logistique - Espace vivant / Living room

Considérant qu'Espace vivant / Living Room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant qu'Espace vivant / Living Room a organisé l'événement « Nuit des sans-abris » ayant eu lieu le 16 octobre 2020;

Considérant qu'une demande de soutien a été déposée par Espace vivant / Living Room au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder à Espace vivant / Living Room une aide financière de 520 \$ dans le cadre de son événement « Nuit des sans-abris » ayant été tenu le 16 octobre 2020 et d'accorder un soutien logistique sous forme de prêt de matériel.

Adoptée à l'unanimité

459-10-2020

Nomination - Poste cadre – Coordonnatrice administrative et ressources humaines - Service des loisirs et de la culture

Considérant la nouvelle structure et la réorganisation du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que madame Anouchka Guillemette-Pincince est à l'emploi de la Ville depuis le 18 septembre 2006 et possède les qualifications et compétences pour combler les besoins du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer madame Anouchka Guillemette-Pincince au poste de Coordonnatrice administrative et ressources humaines au Service des loisirs et de la culture à compter du 19 octobre 2020, poste cadre, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de six (6) mois et suivant les conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*.

D'accorder à madame Anouchka Guillemette-Pincince le salaire rattaché à l'échelon 2 de la classe 2 de la structure salariale de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*.

De reconnaître l'ancienneté de madame Anouchka Guillemette-Pincince à partir du 18 septembre 2006.

D'accorder à madame Anouchka Guillemette-Pincince deux jours et demi (2.5) jours de vacances en 2020, effectif à compter du 19 octobre 2020.

D'accorder à madame Anouchka Guillemette-Pincince six jours et demi (6.5) de congé maladie en 2020, effectif à compter du 19 octobre 2020.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter madame Anouchka Guillemette-Pincince à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

460-10-2020

Embauche - Poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant l'ouverture d'un poste salarié permanent dont l'horaire est de quarante heures (40) par semaine, conformément à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD);

Considérant qu'un (1) poste col bleu mécanicien est à combler;

Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue lors du processus d'affichage interne tenu du 7 au 14 octobre 2020;

Considérant que monsieur Alexandre Marois a déposé son curriculum vitae et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Alexandre Marois à titre de mécanicien au Service des infrastructures et des immobilisations, à compter du 19 octobre 2020, poste syndiqué col bleu de quarante heures (40) par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation et d'une évaluation médicale optimale, le cas échéant, conformément à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

D'accorder à monsieur Alexandre Marois le salaire rattaché à l'échelon 1 de la classe mécanicien, conformément à la convention collective du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

Adoptée à l'unanimité

Une seconde période de questions a été tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

461-10-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De lever la présente séance à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.